

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

portant sur les actions de la société



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR, ETOILE HOLDING 2, SAS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Etoile Holding 2, SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 24 février 2010, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Etoile Holding 2 SAS.

Le présent document d'information complète la note d'information d'Etoile Holding 2, SAS (« **H2** ») pour laquelle l'AMF a apposé son visa n° 10-030 en date du 23 février 2010 en application de la décision de conformité en date du 23 février 2010.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Etoile Holding 2 SAS (www.etoileholding2.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Etoile Holding 2, SAS
13-15, rue Taitbout
75009 Paris

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris

TABLE DES MATIERES

1.PRESENTATION DE L’INITIATEUR : ETOILE HOLDING 2	3
1.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ETOILE HOLDING 2	3
Les articles figurant entre parenthèses sont les articles des statuts de Etoile Holding 2 SAS (« H2 ») mis à jour à la date du 7 janvier 2010.	3
1.1.1. Dénomination sociale (article 3).....	3
1.1.2. Forme juridique (article 1).....	3
1.1.3. Siège social (article 4)	3
1.1.4. Registre du commerce et des sociétés.....	3
1.1.5. Durée (article 5).....	3
1.1.6. Objet social (article 2)	3
1.1.7. Exercice social (article 6)	3
1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE ETOILE HOLDING 2	4
1.2.1. Capital social (article 8).....	4
1.2.2. Forme des actions (article 9).....	4
1.2.3. Cession et transmission des actions (article 10)	4
1.2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital.....	4
1.2.5. Autres titres donnant accès au capital.....	4
1.2.6. Droits et obligations attachés aux actions.....	4
1.2.7. Répartition du capital et des droits de vote.....	4
1.2.8. Dividendes (article 17)	4
1.2.9. Pacte d’actionnaires	4
1.3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE ETOILE HOLDING 2	9
1.3.1. Administration et direction générale.....	9
1.3.2. Commissaires aux comptes.....	9
1.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE ETOILE HOLDING 2.....	9
1.4.1. Principales activités	9
1.4.2. Faits exceptionnels et litiges	10
1.5. PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	10
2.PRESENTATION DES ASSOCIES DE CONTROLE DE ETOILE HOLDING 2	10
2.1. Organigramme	11
2.2. Présentation de Caisse centrale d’activités sociales du personnel des industries électrique et gazière.....	11
2.2.1. Présentation générale de la CCAS	11
2.2.2. Présentation du statut légal et réglementaire de la CCAS	12
2.2.3. Administration et direction de la CCAS	12
2.2.4. Informations financières relatives à la CCAS.....	13
2.3. Présentation de Etoile Holding 1, SAS	15
3.ATTESTATION DE L’INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	16

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : ETOILE HOLDING 2

1.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ETOILE HOLDING 2

Les articles figurant entre parenthèses sont les articles des statuts de Etoile Holding 2 SAS (« H2 ») mis à jour à la date du 7 janvier 2010.

1.1.1. Dénomination sociale (article 3)

Etoile Holding 2.

1.1.2. Forme juridique (article 1)

Société par actions simplifiée.

1.1.3. Siège social (article 4)

13-15, rue Taitbout - Paris (75009).

1.1.4. Registre du commerce et des sociétés

H2 est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 519 146 005 RCS Paris.

1.1.5. Durée (article 5)

H2 a été immatriculée le 22 décembre 2009.

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.1.6. Objet social (article 2)

H2 a pour objet :

- toute prise de participation dans le capital d'entreprises quelque soit leur activité, tout achat de biens meubles et immeubles et d'une manière générale toutes opérations financières en France et à l'étranger ; et
- généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement, tant en France qu'à l'étranger.

1.1.7. Exercice social (article 6)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2010 (sauf modification éventuelle des dates d'exercice).

1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE ETOILE HOLDING 2

1.2.1. Capital social (article 8)

Le capital social est fixé à 41 000 000 d'euros. Il est divisé en 41 000 000 actions de 1 euro de nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.2. Forme des actions (article 9)

Les actions sont des actions ordinaires, obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus soit par la société, soit par un mandataire désigné à cet effet ou par un intermédiaire habilité.

1.2.3. Cession et transmission des actions (article 10)

Les instruments financiers émis par H2 sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement ou de tout acte signé de l'associé transférant et du bénéficiaire. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement.

1.2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document d'information, H2 n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

1.2.5. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document d'information, aucun titre donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital n'a été émis par H2.

1.2.6. Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions sont ceux attribués par la loi et les règlements.

1.2.7. Répartition du capital et des droits de vote

La totalité des actions et des droits de vote de H2 est détenue par Etoile Holding 1, société par actions simplifiée au capital de 57 000 000 d'euros, dont le siège social est à Paris (75009), 13-15 rue Taitbout, ayant pour numéro unique d'identification le 519 050 314 RCS Paris.

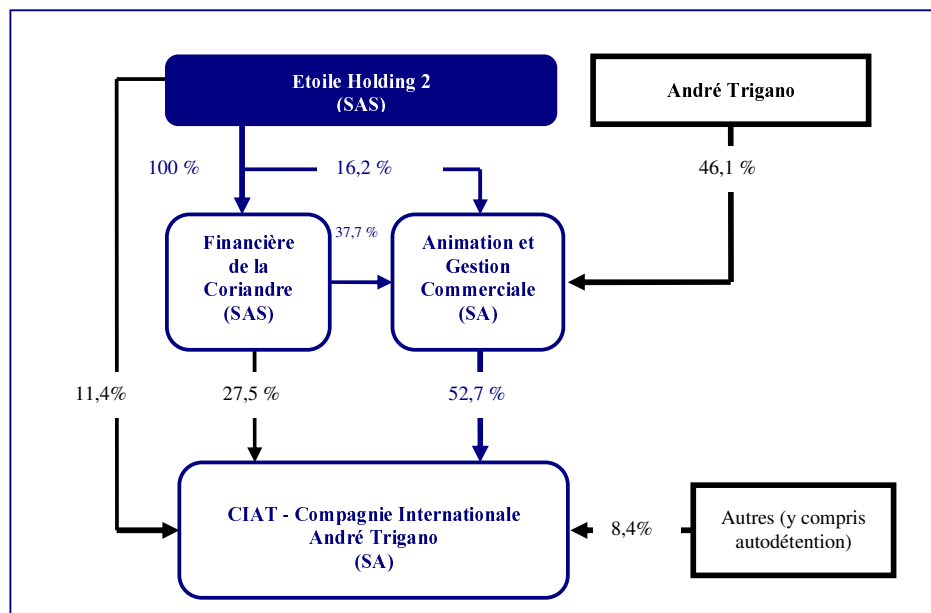
1.2.8. Dividendes (article 17)

Les dividendes sont calculés et distribués conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés par actions.

1.2.9. Pacte d'actionnaires

Suite à des opérations réalisées les 22 et 30 décembre 2010 (telles que décrites au paragraphe 1.1.2 de la note d'information de H2), H2 a pris le contrôle de la

CIAT - Compagnie Internationale André Trigano SA (732 067 954 RCS Paris) (« **CIAT** ») dont le schéma de détention est actuellement le suivant (les pourcentages indiquent la détention en capital social) :



H2 et son associé unique (Etoile Holding 1 SAS) représentées par la CCAS, d'une part et André Trigano, d'autre part, ont conclu le 10 décembre 2009 un pacte d'associés qui a pris effet au 30 décembre 2009 pour se terminer le 30 septembre 2013, reconductible tacitement pour une ou plusieurs périodes de deux années sauf dénonciation préalable de l'une des parties au pacte.

Dans un souci de simplification du schéma de détention de contrôle, les parties ont prévu, après les opérations d'acquisition, la dissolution de Financière de la Coriandre SAS (444 494 017 RCS Paris) (« **Financière de la Coriandre** ») par transmission universelle de son patrimoine à H2 et la fusion-absorption d'Animation et Gestion Commerciale AGC SAS (322 950 254 RCS Paris) (« **AGC** ») par H2 (ensemble les « **Opérations** »). Ainsi, H2 détiendrait directement les actions CIAT (précédemment détenues par Financière de la Coriandre et AGC) et André Trigano, ancien associé d'AGC, recevrait en échange de ses actions AGC des actions H2 à hauteur de 25 % du capital social et des droits de vote de H2. Les Opérations devront être réalisées avant le 30 septembre 2010, date de clôture des comptes de la CIAT (soit une date prévue de lancement des Opérations au cours du mois d'avril ou de mai 2010).

Ce calendrier a conduit à rédiger le pacte d'associés en trois parties.

La première partie (pacte I) traite des stipulations applicables entre H2 et André Trigano avant les Opérations, concernant les actions d'AGC détenues par André Trigano à savoir les 17 620 actions AGC qu'il détenait avant les opérations d'apport du 22 décembre 2009 (voir le paragraphe 1.1.2. a) de la note d'information) et les 31 026 actions AGC qu'il a reçu au titre de l'apport, de ses actions CIAT, soit un total de 48 646 actions AGC.

La deuxième partie (pacte II), traite des stipulations applicables entre Etoile Holding 1 SAS (voir le paragraphe 2.3. de la présente note ci-dessous) et André Trigano, par suite de la réalisation des Opérations, concernant les actions H2 d'André Trigano reçues en échange (dans le cadre de la fusion-absorption d'AGC par H2) des 48 646 actions AGC.

La troisième partie traite des stipulations communes applicables au pacte I et au pacte II.

Le pacte I prend fin ou bien à la date d'entrée en vigueur du pacte II ou bien à défaut de réalisation des Opérations, le 30 septembre 2013. Le pacte II prend effet à la date à laquelle André Trigano sera associé de H2 par suite de la réalisation des Opérations et prend également fin au 30 septembre 2013 (voire toutefois l'une des promesses ci-dessous dont l'option est consentie jusqu'au au 31 mars 2014).

Les principales stipulations applicables au pacte I sont présentées ci-après.

1°) Restrictions applicables aux actions d'André Trigano :

- André Trigano s'est engagé à ne pas transférer ou consentir des droits sur les actions AGC qu'il détient jusqu'au 30 septembre 2013 sauf pour les besoins de la fusion-absorption d'AGC par H2 ou stipulations contraires du pacte (voir ci-dessous) ;
- H2 bénéficie d'un droit de préemption sur les actions AGC détenues par André Trigano en cas de projet de transfert ;
- H2 peut forcer André Trigano à céder ses actions AGC en cas d'offre d'acquisition d'un tiers portant sur la totalité des titres d'AGC (obligation de sortie totale).

2°) Promesses unilatérales consenties par chacune des parties au pacte :

Les parties au pacte ont conclu quatre promesses unilatérales portant sur une partie (17 620 actions ou 31 026 actions) ou la totalité (48 646 actions) des actions AGC détenues par André Trigano.

André Trigano a conclu deux promesses unilatérales d'achat souscrites par H2 aux termes desquelles André Trigano bénéficie d'une option lui permettant de vendre, une partie en 2011 (17 620 actions) et le reliquat (31 026 actions) ou la totalité (48 646 actions) en 2013, de ses actions AGC à H2.

Dans l'hypothèse où André Trigano n'aurait pas levé ses options en 2011 et/ou en 2013, H2 a conclu une promesse unilatérale de vente souscrite par André Trigano aux termes de laquelle H2 bénéficie d'une option lui permettant d'acheter en 2013, la totalité (48 646 actions) ou une partie (31 026 actions dans l'hypothèse où André Trigano aurait levé son option en 2011 portant sur les 17620 actions) des actions AGC détenues par André Trigano.

Enfin, pour se prémunir contre certains événements particuliers spécifiquement énumérés dans le pacte (droit de veto exercé par André Trigano, invalidité d'André Trigano, etc.), H2 a conclu une promesse unilatérale de vente souscrite par André Trigano aux termes de laquelle H2 bénéficie d'une option lui permettant d'acheter à tout moment jusqu'au 31 mars 2014, la totalité (48 646 actions) ou une partie (31 026 actions dans l'hypothèse où André Trigano aurait levé entre-temps son option en 2011 portant sur les 17 620 actions) des actions AGC détenues par André Trigano.

Les principaux termes et conditions de ces promesses sont détaillées comme suit :

- André Trigano bénéficie d'une option de vente au titre d'une promesse unilatérale d'achat consentie par H2 portant sur 17 620 actions AGC au prix de 5 045 094 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros). La promesse est consentie jusqu'au 31 juillet 2011, l'option ne pouvant être levée qu'entre le 30 juin 2011 et le 31 juillet 2011 ;
- André Trigano bénéficie d'une option de vente au titre d'une promesse unilatérale d'achat consentie par H2 portant sur 17 620 et 31 026 actions AGC au prix de 8 883 744 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession ne porte que sur les 31 026 actions d'AGC (du fait de la levée entre-temps de l'option de vente d'André Trigano visée ci-dessus) ou au prix de 13 928 838 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession porte sur les 48 646 actions d'AGC. La promesse est consentie jusqu'au 31 juillet 2013, l'option ne pouvant être levée qu'entre le 30 juin 2013 et le 31 juillet 2013 ;
- H2 bénéficie d'une option d'achat au titre d'une promesse unilatérale de vente consentie par André Trigano portant sur 17 620 et 31 026 actions AGC au prix de 8 883 744 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession ne porte que sur les 31 026 actions d'AGC (du fait de la levée entre-temps de l'option de vente d'André Trigano visée ci-dessus) ou au prix de 13 928 838 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession porte sur les 48 646 actions d'AGC. La promesse est consentie jusqu'au 31 septembre 2013, l'option ne pouvant être levée qu'entre le 1^{er} août 2013 et le 30 septembre 2013 ;

- H2 bénéficie d'une option d'achat au titre d'une promesse unilatérale de vente consentie par André Trigano portant sur 17 620 et 31 026 actions AGC au prix de 8 883 744 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession ne porte que sur les 31 026 actions d'AGC (du fait de la levée entre-temps de l'option de vente d'André Trigano visée ci-dessus) ou au prix de 13 928 838 euros (calculé sur la base d'un prix par action CIAT de 48 euros) si, au moment de la levée de l'option, la cession porte sur les 48 646 actions d'AGC. La promesse est consentie jusqu'au 31 mars 2014, l'option pouvant être levée à tout moment en cas de réalisation de certains événements concernant André Trigano (décès, invalidité, révocation ou non-renouvellement de mandat, démission, violation d'une clause du pacte d'associés ou de l'acte de cession du 10 décembre 2009, exercice du droit de veto).

Le prix de chacune des promesses est indexé sur la base d'un taux déflateur annuel de 3 % pour prendre principalement en considération l'inaliénabilité temporaire des actions d'André Trigano jusqu'à la levée des options d'une part et l'érosion monétaire d'autre part.

Par ailleurs, le prix des promesses sera ajusté à la baisse uniquement de l'excès de la dette nette définitive d'AGC (au 30 décembre 2009) sur la dette nette provisoire d'AGC (estimation de la dette nette d'AGC au 30 décembre 2009) et de l'excès de la dette financière définitive de CIAT (au 30 septembre 2009 telle qu'elle ressort des comptes consolidés certifiés et approuvés) sur la dette financière estimée de CIAT (au 10 décembre 2009).

3°) Autres principaux droits et obligations d'André Trigano à l'égard de H2 :

André Trigano bénéficie d'un droit de veto lui permettant de s'opposer à tout projet d'acquisition par CIAT d'une société ou d'un groupe dont l'activité ne se rapprocherait pas de l'activité de CIAT. En cas d'exercice du droit de veto, soit H2 renonce au projet, soit elle exerce son option d'achat au titre de la promesse de vente consentie par André Trigano (voir ci-dessus).

André Trigano a également souscrit des engagements d'assistance et d'accompagnement. Aux termes de ces engagements, pendant toute la durée de ses fonctions, à l'exception du temps consacré à ses mandats électifs, André Trigano s'engage à consacrer le temps nécessaire à ses fonctions de président du conseil de surveillance de CIAT. André Trigano fera également ses meilleurs efforts pour assurer la pérennité de l'activité de la CIAT et de ses filiales, notamment pour assurer le renouvellement des contrats nécessaires à leur activité (obligation de moyens).

André Trigano a souscrit, par ailleurs, des engagements portant sur les droits patrimoniaux « André Trigano » (acte réitératif confirmant la propriété et l'usage de ces droits à la CIAT) aux termes desquels, il réitère, en tant que de besoin, notamment la propriété par la CIAT des droits patrimoniaux sur le prénom et le nom patronymique « André Trigano » tant à titre de dénomination sociale et nom commercial que de noms de domaine.

Enfin, André Trigano a souscrit des engagements de non-concurrence et de non-débauchage de CIAT et de ses filiales pour une durée de 2 années à

compter de la date de cessation de ses fonctions (actuellement président du conseil de surveillance de la CIAT) au sein de H2 et de ses filiales, sur le territoire de l'Espace économique européen (EEE).

Aux termes de ces engagements, il s'interdit notamment de posséder, acquérir une participation et d'une manière générale entretenir une activité avec une entreprise concurrente de l'une des activités de la CIAT et de ses filiales. Il s'interdit notamment de démarcher leurs clients ou fournisseurs, détourner toute affaire, embaucher leurs salariés ou mandataires.

Dans l'hypothèse où, par suite des Opérations, le pacte II prend effet, mettant fin en même temps au pacte I, les droits et obligations portant sur les actions AGC porteront alors sur les actions de H2 (inaliénabilité, droit de préemption, obligation de sortie totale, promesses unilatérales d'achat et de vente).

1.3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE ETOILE HOLDING 2

1.3.1. Administration et direction générale

H2 est dirigée et représentée par un président, personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société (article 12). Le président actuel de H2 est Dominique Giovannangeli, né le 24 mars 1951, de nationalité française.

Le président peut être assisté dans ses fonctions de direction de la société par un ou plusieurs directeurs généraux qui pourront être une ou des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, ou une ou des personnes morales, ayant leur siège social en France ou à l'étranger, associées ou non de la société (article 13). A la date du présent document d'information, il n'existe aucun directeur général de H2.

1.3.2. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de H2 est BCRH & Associés, société à responsabilité limitée dont le siège social est à Paris (75008) 1, rue de Courcelles et ayant pour numéro unique d'identification le 490 092 574 RCS Paris et le commissaire aux comptes suppléant de H2 est Jean-François Plantin, né le 27 janvier 1959 à Le Creusot (71200), de nationalité française, demeurant à Paris (75008) 49, rue de Rome. Leurs mandats viendront à expiration (sauf modification éventuelle de la date de clôture de l'exercice social de H2) à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE ETOILE HOLDING 2

1.4.1. Principales activités

Conformément à son objet social, la principale activité de H2 est la détention de titres de sociétés.

H2 a été constitué en tant que véhicule d'acquisition dans le cadre de la prise de contrôle de la CIAT (telle que décrite au paragraphe 1.1.2. de la note d'information de H2) dont elle détient à ce jour, directement et indirectement, 91,61 % du capital et 93,99 % des droits de vote.

1.4.2. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de H2, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de H2.

1.5. PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

H2 a été constituée le 22 décembre 2009. H2 n'a pas encore achevé son premier exercice social et n'a par conséquent pas encore arrêté les comptes de cet exercice.

La situation financière de H2 au 31 janvier 2010 peut être résumée comme suit : H2 a un total de bilan de 48 065 914 euros. A l'actif, H2 a 26 914 731 euros d'actif immobilisé et 21 151 184 d'actif circulant (correspondant à des comptes courants intragroupes de H2 vers ses filiales ou participations). Au passif, H2 a 39 981 327 euros de capitaux propres et 8 084 587 euros de dettes. Compte tenu de la date de constitution de H2 et de son activité, H2 n'a généré aucun chiffre d'affaires. Dans le cadre des opérations de prise de contrôle de la CIAT, H2 a dû supporter certaines charges d'exploitation pour un montant de 1 020 613 euros, des charges financières pour un montant de 46 398 euros et a perçu des produits financiers pour un montant de 48 338 euros. Le résultat de H2 s'est donc soldé, pour la période considérée, par une perte de 1 018 673 euros.

Le montant global du prix des actions et des frais supportés par H2 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sur la CIAT y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, commissaires aux comptes, ainsi que les frais de publicité et de courtage est estimé à environ 5,1 millions d'euros (hors taxes), hors frais liés à la mise en place du financement.

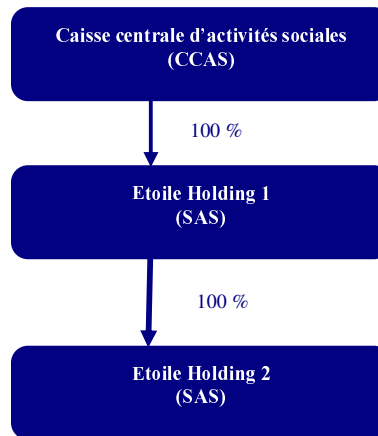
Le montant maximum de l'offre est de 4 956 720 euros (hors frais de négociation) correspondant à l'acquisition d'un maximum de 103 265 actions CIAT au prix unitaire de 48 euros.

Ce montant sera financé par fonds propres aux moyens d'apport en compte courant de Etoile Holding 1 SAS (5519 050 314 RCS Paris) (« H1 »), l'associé unique de H2. H1 est elle-même financée par fonds propres au moyen d'une augmentation de capital qui a été souscrite par son associé unique, la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière.

2. PRESENTATION DES ASSOCIES DE CONTROLE DE ETOILE HOLDING 2

H2 est contrôlée par Etoile Holding 1 SAS qui est elle-même contrôlée par la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (« CCAS »), tel que cela est décrit dans l'organigramme ci-dessous.

2.1. Organigramme



Par suite des opérations d'acquisition visées à la section 1.2.9 du présent document, H2, par la voix de son président, dispose de la majorité des voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire de CIAT auxquelles il participe avec Financière de la Coriandre et AGC que H2 préside par ailleurs. Les dirigeants de H2 et de son associé unique H1, elle-même détenue à 100 % par la CCAS, n'ont pas et n'auront pas de mandat de direction au sein de la CCAS qui n'a pas vocation à intervenir dans la gestion de ces sociétés et de leurs filiales, y compris la CIAT.

2.2. Présentation de Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière

2.2.1 Présentation générale de la CCAS

La CCAS est un organisme social de droit privé sans but lucratif doté de la personnalité morale qui exerce ses missions au profit des personnels de la branche des industries électrique et gazière (« IEG »), des retraités de la branche et de leurs familles.

A ce titre, la CCAS est chargée de gérer les activités sociales dont le caractère général ou l'importance exigent qu'elles soient gérées sur le plan national ainsi que les systèmes de compensation qu'il apparaîtrait nécessaire d'établir entre les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale pour faciliter la gestion, par celles-ci, d'activités sociales d'intérêt général mais dont les charges ne seraient pas normalement réparties sur l'ensemble des caisses.

Les activités sociales gérées sur le plan national sont notamment : les colonies de vacances, maisons de cure, de repos, de retraite, préventoriums, sanatoriums, les indemnités pour les enfants séjournant dans des colonies de vacances extérieures ou en placement familial, l'administration et la gestion du centre de diagnostic supérieur, les vacances d'adultes, les assurances privées pour le compte du personnel, les caravanes en lignes et les sports d'hiver, l'organisation des épreuves sportives, des manifestations littéraires, artistiques, scientifiques sur le plan national ou international ainsi que la restauration méridienne (repas sur le lieu de travail).

2.2.2 Présentation du statut légal et réglementaire de la CCAS

La CCAS est une personne morale *sui generis*, créée par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électrique et gazière. Elle n'a ni capital social ni associés.

Le régime juridique de la CCAS est inscrit dans l'article 25 du statut national du personnel de la production, du transport et de la distribution (en situation d'activité ou d'inactivité) du gaz et de l'électricité.

Le règlement de la CCAS (incluant son mode d'organisation) est arrêté par le ministre chargé du gaz et de l'électricité (ministre de l'énergie), après avis de la Commission supérieure nationale du personnel.

2.2.3 Administration et direction de la CCAS

La CCAS est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit membres, désignés pour trois ans, par arrêté du ministre chargé du gaz et de l'électricité (ministre de l'énergie), sur propositions des organisations ayant présenté des candidats aux élections des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale. Chaque organisation reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies par elle, lors desdites élections, les sièges restants étant attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. Le mandat des membres est renouvelable.

Les membres actuels du conseil d'administration sont : MM. Chrétien Féreol et Michel Lebouc, Mme Simone Jantou, MM. Fiore d'Ascoli, Gérard Duple, Michaël Fieschi, Christophe Gaston, Jean-Claude Dougnac, Martial Savel, Mmes Evelyne Valentin et Valérie Védrine, M. Bernard Derudet, M. Maxime Le Ru, MM. Joël Pousset, Philippe Rolland, Alain Morel, Patrick Caron et Patrick Cuffet,

Le conseil d'administration de la CCAS élit dans son sein, à bulletins secrets, un président qui a voix prépondérante. Le mandat de président est renouvelable. Le président actuel de la CCAS est M. Michaël Fieschi.

La CCAS détient l'intégralité du capital social et des droits de vote d'Etoile Holding 1 SAS, associé unique de H2.

2.2.4 Informations financières relatives à la CCAS

La CCAS est le premier opérateur du tourisme social français. Ainsi, chaque année, plus de 3 millions de nuitées sont offertes. La CCAS possède 214 centres de vacances en pleine propriété, dont 109 centres « adultes » et 105 centres « jeunes ». Plus de 54 000 lits sont offerts dans les centres pour adultes.

Les activités sociales bénéficient aujourd'hui à plus de 700 000 personnes et sont financées par une dotation qui, en 2008, s'est élevée à 330 millions. Le budget annuel de la CCAS est de plus de 450 millions d'euros. Les dépenses résultant de la création et du fonctionnement des activités sociales sont couvertes au moyen d'un prélèvement de 1 % sur les recettes des exploitations et des entreprises du secteur des Industries Electrique et Gazière.

La CCAS ne fait pas partie des entités dont la réglementation requiert d'établir des comptes annuels, ni de nommer un contrôleur légal. Toutefois, la CCAS a établi ses comptes volontairement selon notamment les dispositions particulières du plan comptable général et a nommé comme commissaire aux comptes la société 2AS, société par actions simplifiée dont le siège est à Courtaboeuf (91944) BP 70115 ayant pour numéro unique d'identification le 443 416 656 RCS Evry.

Les derniers comptes audités disponibles sont ceux de l'exercice 2008, du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2008 (21 mois).

Les résultats d'exploitation de l'exercice 2008, en milliers d'euros, sont les suivants :

Poste	Montant (21 mois)
Total des produits d'exploitation	811 062
Dont dotation « 1% » en provenance des entreprises du secteur des industries électrique et gazière	559 908
Dont recettes d'exploitation	221 532
- Recettes séjours (vacances)	90 402
- Recettes prestations sociales (restauration)	86 721
- Participation EDF à la restauration	33 903
- Autres subventions d'exploitation	889
- Autres produits d'exploitation	9 617
Dont transferts de charges	29 622
Total des charges d'exploitation	824 742
Dont achats de prestations	221 057
Dont charges d'exploitation courante	566 292
Dont dotations aux provisions et amortissements	37 393
Résultat d'exploitation	- 13 680
Résultat financier	6 753
Résultat courant	- 6 927
Résultat exceptionnel	- 5 745
Résultat	- 12 948
Excédent affectable en réserves	- 12 948

Le bilan de l'exercice 2008, en milliers d'euros, est le suivant :

– BILAN : ACTIF

(en milliers d'euros)	Exercice 2008 au 31 décembre (21 mois) Audité
Immobilisations incorporelles	8 929
Immobilisations corporelles	257 006
Immobilisations financières	100 537
Total de l'actif immobilisé	366 472
Stocks	712
Clients	7 837
EDF GDF	39 575
Autres actifs	22 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 873
Total de l'actif circulant	136 702
Total de l'actif	503 174

– BILAN : PASSIF ET RESERVES

(en milliers d'euros)	Exercice 2008 au 31 décembre (21 mois) Audité
Capitaux propres	
Réserves et résultat	394 903
Total des capitaux propres	394 903
Passif	
Subventions d'investissement	73
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	40
Fournisseurs	31 963
Provisions	14 856
Autres passif	61 340
Total du passif	108 271
Total du passif et des capitaux propres	503 174

Les conclusions du rapport du Commissaire aux comptes de la CCAS sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont les suivantes : « Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le contrôle interne qui est encore insuffisant doit être amélioré pour renforcer l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'erreurs significatives sans que ces dernières puissent faire l'objet d'une évaluation chiffrée. Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables définis par les normes comptables en vigueur à la CCAS, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice ».

Le rapport d'activités 2008 de la CCAS est disponible sur le site Internet de la CCAS (www.ccas.fr).

2.3. Présentation de Etoile Holding 1, SAS

H1 est une société, constituée spécifiquement par la CCAS, pour porter les titres de H2. La totalité du capital social de 57 000 000 d'euros est détenue par la CCAS. H1 a son siège social à Paris (75009) 13-15, rue Taitbout et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 519 050 314 RCS Paris.

H1 est une société par actions simplifiée de droit français régie notamment par les dispositions de l'article L. 227-1 et suivants du code de commerce, certaines dispositions légales applicables aux sociétés anonymes et les textes pris pour leur application. Le capital social et les droits de vote de H1 sont intégralement détenus par la CCAS.

La société est dirigée et représentée par un président, personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société (article 12 de ses statuts). Le président actuel de la société est François Jonquières, né le 12 février 1949, de nationalité française.

Le président peut être assisté dans ses fonctions de direction par un ou plusieurs directeurs généraux qui pourront être une ou des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, ou une ou des personnes morales, ayant leur siège social en France ou à l'étranger, associées ou non de la société. A la date du présent document d'information, il n'existe aucun directeur général de H1.

Le commissaire aux comptes titulaire de H1 SAS est Grant Thornton, société anonyme d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à Paris (75017) 100, rue de Courcelles, ayant pour numéro unique d'identification le 632 013 843 RCS Paris et le commissaire aux comptes suppléant est Institut de gestion et d'expertise comptable - Igec, société anonyme d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est à Paris (75017) 3, rue Léon Jost, ayant pour numéro unique d'identification le 662 000 512 RCS Paris. Leurs mandats viendront à expiration (sauf modification éventuelle de la date de clôture de l'exercice social de H1) à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 24 février 2010 et qui sera diffusé 25 février 2010, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par l'instruction numéro 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Etoile Holding 2 SAS visant les actions de la CIAT - Compagnie Internationale André Trigano SA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 24 février 2010

Etoile Holding 2, SAS

Représentée par son Président, Dominique Giovannangeli